

Présidentielle 2022 : validation des comptes de campagne des candidats

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a publié au Journal officiel du 27 janvier 2023 ses décisions sur les comptes de campagne de onze des douze candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022. Les comptes des douze candidats avaient été publiés au Journal officiel du 19 juillet 2022.

Dernière modification : 27 janvier 2023



Les onze décisions de la CNCCFP ont été publiées au **Journal officiel du 27 janvier 2023** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/01/27/0023>). Un recours ayant été formulé devant le Conseil constitutionnel par Marine Le Pen, la Commission n'a donc pas publié sa décision sur le compte de campagne de Marine Le Pen.

La Commission a toutefois approuvé les **comptes de onze candidats à l'élection présidentielle 2022** (<https://www.cnccfp.fr/election-presidentielle-des-10-et-24-avril-2022-publication-au-journal-officiel-des-decisions-de-la-commission/>), tout en les réformant et en fixant les montants du remboursement forfaitaire par l'État des dépenses électorales.

Les **comptes de campagne des douze candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046057081>) devaient être déposés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) au plus tard le 24 juin 2022.

Ces comptes devaient être ensuite approuvés par la Commission qui avait jusqu'au **24 décembre 2022 pour instruire ces comptes et rendre ses décisions** (<https://www.cnccfp.fr/elections/election-president-de-la-republique-2022/>).

Pour rappel, la CNCCFP contrôle en particulier :

le financement des dépenses de campagne ;

le respect du plafonnement des dépenses.

La Commission fixe le montant du remboursement forfaitaire des dépenses électorales dû à chaque candidat ou candidate. Ce montant tient compte de l'avance forfaitaire d'un montant de 200 000 euros versée par anticipation à la suite de la publication de la liste officielle des candidats.

Les comptes de campagne des candidats

D'après les comptes de campagne publiés en juillet 2022 par les douze candidats, **les cinq candidats ayant dépensé le plus** étaient :

Emmanuel Macron avec un total général des dépenses d'un montant de 16 699 980 euros ;

Valérie Pécresse avec 14 324 135 euros ;

Jean-Luc Mélenchon avec 13 685 064 euros ;

Marine Le Pen avec 11 483 385 euros ;

et Éric Zemmour avec 10 976 228 euros.

À l'inverse, c'était Jean Lasalle qui avait dépensé le moins avec 813 060 euros.

Les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle de 2022

En euros

Candidats	Total général des recettes	Total général des dépenses	Solde ▼
Yannick JADOT	7 912 712	5 162 965	2 749 747
Marine LE PEN	12 195 243	11 483 385	711 858
Jean-Luc MÉLENCHON	14 084 387	13 685 064	399 323
Éric ZEMMOUR	11 309 839	10 976 228	333 611
Emmanuel MACRON	16 837 887	16 699 980	137 907
Fabien ROUSSEL	4 072 001	4 016 174	55 827
Anne HIDALGO	3 775 041	3 744 225	30 816
Nicolas DUPONT-AIGNAN	878 544	871 410	7 134
Philippe POUTOU	823 150	819 686	3 464
Nathalie ARTHAUD	893 158	891 099	2 059
Jean LASSALLE	813 571	813 060	511
Valérie PÉCRESSE	14 324 135	14 324 135	0

Tableau: Vie-publique.fr / DILA • Source: [JORF n°0165 du 19 juillet 2022](#) • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

Présidentielle 2017

Lors de l'[élection présidentielle de 2017](#), le candidat qui avait été le plus dépensier avait été Emmanuel Macron (16 575 781 d'euros de dépenses retenues), suivi par Benoît Hamon (15 008 634 euros) et par François Fillon (13 794 601 euros). Jean Lassalle avait été le candidat le moins dépensier avec un total de dépenses de 241 573 euros. La **somme totale cumulée des comptes publiés de tous les candidats** avait atteint **74,11 millions d'euros** contre 74,02 millions d'euros en 2012.

Plafonds de dépenses et montant maximal de remboursement

Les dépenses des candidats sont soumises à des **règles strictes de plafonnement et de remboursement**, sous le contrôle de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Selon le **Conseil constitutionnel** (<https://presidentielle2022.conseil-constitutionnel.fr/l-election/le-financement-de-la-campagne/seuils-de-remboursement-frais-de-campagne.html>), ces plafonds sont fixés à :

16 851 000 euros pour chacun des candidats présents au premier tour du scrutin ;

22 509 000 euros pour chacun des candidats au second tour.

Quant au montant maximal du remboursement forfaitaire, il est de :

800 423 euros pour les candidats n'ayant pas recueilli plus de 5% des suffrages exprimés au premier tour ;

8 004 225 euros pour les autres candidats au premier tour ;

10 691 775 euros pour les candidats au second tour.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous

sur les réseaux sociaux